

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-307

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2022-10-27-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??EARL BOISSIERE (45) (6 pages)	Page 4
R24-2022-10-26-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??Mr SAINCE Arnaud EARL DE POMMERAY (28) (5 pages)	Page 11
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2022-10-24-00009 - Composition de la commission pour la pêche	
professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne (2 pages)	Page 17
Ministère de la Santé et de la Prévention /	
R24-2022-10-19-00003 - Arrêté modificatif n° 2 du 19 octobre 2022 - ADP	
IRPSTI CVDL n°3/2022 portant modification de la composition du conseil	
de l Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs	
Indépendants du Centre-Val-de-Loire (2 pages)	Page 20
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du	
ministère de léconomie, des finances et de la souveraineté industrielle et	
numérique, chargé des comptes publics /	
R24-2022-10-19-00006 - Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 CPAM 37	
Conseil - n° 2/2022 - portant modification de la composition du conseil de	
??la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l Indre et Loire (2 pages)	Page 23
R24-2022-10-19-00007 - Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 CPAM 45	
Conseil - n° 3/2022 - portant modification de la composition du conseil de	
??la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret (2 pages)	Page 26
R24-2022-10-19-00004 - Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 ??ADP	
Conseil CD du Loir et Cher n° 2/2022 -?? portant modification de la	
composition du Conseil départemental du Loir et Cher auprès du Conseil	
d administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 29
R24-2022-10-19-00005 - Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 ??ADP	
Conseil CD du Loiret n° 2/2022 -?? portant modification de la composition	
du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de	
l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 32
Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de	
l'autonomie et des personnes handicapées /	
R24-2022-10-18-00001 - Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 ADP CA	
CAF du Cher n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil	
d administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (2 pages)	Page 35

R24-2022-10-18-00002 - Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 ADP CA CAF d Eure-et-Loir n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales d Eure-et-Loir (2 pages)

Page 38

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion /

R24-2022-10-19-00002 - Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 ADP CA CARSAT CVDL n° 3/2022 -portant nomination des membres du conseil d administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 41

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-10-27-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier Aubineau, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (8 pages)

Page 44

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL BOISSIERE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°22106 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 juin 2022 ;

- présentée par l'EARL BOISSIERE (Madame BOISSIERE Isabelle)
- demeurant 9 Rue des Erables 45310 SAINT-SIGISMOND
- exploitant 92,69 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-SIGISMOND

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 57,8626 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COINCES
- références cadastrales : ZM21-A699-ZK10-ZL39-ZN25-ZI57-A679-A680-ZK6-ZK7
- commune de : GEMIGNY
- références cadastrales: ZD46-A264-A266-ZD64-ZD103-ZA15-ZD10-ZD65-ZH15-ZC7-ZC53-ZC73-ZD21-ZD148-A132-ZB18-ZD4-ZD44-A176-ZD98-ZD87-A273-ZC52-ZD129-ZD22-ZC34-ZC41

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2022 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 57,8626 ha est exploité par l'EARL « LA NORMANDIE » (M. CAILLARD Sylvain et Mme CAILLARD Bénédicte), mettant en valeur une surface de 95,27 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par :

PROULT Maxime	Demeurant : 1 Rue des Cerfs – 45310 COINCES
- Date de dépôt de la demande complète :	13 septembre 2022
- exploitant :	23,66 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	10,7697 ha
- parcelle en concurrence :	ZM21-A699-ZK10-ZL39-ZN25-A679- A680-ZK6-ZK7 (commune de COINCES)
- pour une superficie de	10,7697 ha

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande Monsieur PROULT Maxime n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy*, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général";

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM);

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL BOISSIERE	agrandissement	150,5526	0,625 (1 exploi tant à titre secon daire avec une activit é extéri eure à 50%)	240,8842	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA)	4
PROULT	Agrandissement	34,4297	0,25 (1	137,7188	SAUP totale après	3

Maxime	explo	projet supérieure	à
	tant à	à la dimension	
	titre	économique viabl	е
	secor	n (DEV) (132 ha/UTA	N)
	daire	et inférieure au	
	avec	seuil	
	une	d'agrandissement	
	activi	t excessif	
	é	(230ha/UTA)	
	extér	i	
	eure à	à	
	100%)	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL BOISSIERE correspond au rang de priorité 4 « autres cas » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. PROULT Maxime correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'EARL BOISSIERE (Mme BOISSIERE Isabelle), demeurant 9 rue des Erables – 45310 SAINT SIGISMOND, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une superficie de 47,0929 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COINCES - référence cadastrale : ZI57

- commune de : GEMIGNY

- RÉFÉRENCES CADASTRALES : ZD46-A264-A266-ZD64-ZD103-ZA15-ZD10-ZD65-ZH15-ZC7-ZC53-ZC73-ZD21-ZD148-A132-ZB18-ZD4-ZD44-A176-ZD98-ZD87-A273-ZC52-ZD129-ZD22-ZC34-ZC41

Parcelles sans concurrence.

<u>ARTICLE 2</u>: L'EARL BOISSIERE (Mme BOISSIERE Isabelle), demeurant 9 rue des Erables – 45310 SAINT SIGISMOND, **N'EST PAS AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une superficie de 10,7697 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COINCES

- références cadastrales : ZM21-A699-ZK10-ZL39-ZN25-A679-A680-ZK6-ZK7

Parcelles en concurrence avec M. PROULT Maxime.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de COINCES et SAINT-SIGISMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-26-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mr SAINCE Arnaud EARL DE POMMERAY (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir;

VU l'arrêté préfectoral n°222106 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 mai 2022 ;

- présentée par Monsieur SAINCE Arnaud dans le cadre de son installation au sein de l'EARL DE POMMERAY, sans apport de surface
- demeurant 2 Rue du Fresne Le Tremblay 28120 MAGNY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68 ha 72 a 64, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BAILLEAU-LE-PIN

- références cadastrales : YC05 ; YC16 ; YC06 ; YD7 ; YC15 ; YC07 ; YD06

- commune de : CHAUFFOURS - références cadastrales : ZL09

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2022 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 68 ha 72 a 64 est exploité par l'EARL DE LA POMMERAY, représentée par Madame SAINCE Claude mettant en valeur une surface de 68 ha 72 a 64;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après présentée par :

EARL SAINCE	Demeurant : OLLÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	05/08/22
- exploitant :	64 ha 60
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	29 ha 96 a 87
- parcelles en concurrence :	BAILLEAU-LE-PIN : YC05 CHAUFFOURS : ZL09
- pour une superficie de	29 ha 96 a 87

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général";

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM);

	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL SAINCE	Consolidation	94,5687	1	94,57	1 associé exploitant à titre principal 1 associée exploitante ayant atteint l'âge théorique permettant l'attribution d'une retraite à taux plein	2.1
SAINCE Arnaud au sein de l'EARL DE POMMERAY	Installation	68,7264	0,50	137,45	Pas d'étude économique 2 associés exploitants à titre secondaire	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur SAINCE Arnaud correspond au rang de priorité 4 - Autres cas - toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Installation avec capacité professionnelle mais sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL SAINCE correspond au rang de priorité 2.1 - Installation, y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4 de l'article 5, d'un agriculteur ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Monsieur SAINCE Arnaud, au sein de l'EARL DE POMMERAY demeurant 2 Rue du Fresne – Le Tremblay – 28120 MAGNY, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 29 ha 96 a 87 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

commune de : BAILLEAU-LE-PINréférences cadastrales : YC05

- commune de : CHAUFFOURS - références cadastrales : ZL09

Parcelles en concurrence avec l'EARL SAINCE.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur SAINCE Arnaud, au sein de l'EARL DE POMMERAY demeurant 2 Rue du Fresne – Le Tremblay – 28120 MAGNY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 38 ha 75 a 77 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BAILLEAU-LE-PIN

- références cadastrales : YC16 ; YC06 ; YD7 ; YC15 ; YC07 ; YD06

Parcelles sans concurrence

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BAILLEAU-LE-PIN et CHAUFFOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-10-24-00009

Composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire

ARRETE

Modifiant la composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 435-15;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;

VU l'arrêté du 25 août 2017 portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

VU la demande faite le 10 juin 2022 par le président de l'union des fédérations du bassin Loire-Bretagne pour la pêche et la protection du milieu aquatique de remplacer MM. Jacky MARQUET et Guy PATURAUD par MM. Armel SALES et Pierrick COURJAL, au sein de la commission du bassin Loire-Bretagne pour la pêche professionnelle en eau douce ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'article 1 de l'arrêté du 25 août 2017 portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne est modifié comme suit :

Un représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :

- M. Armel SALES, administrateur de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, ou son suppléant M. Pierrick COURJAL, président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2022

La Préfète de la région Centre-Val de Loire Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

ces recours

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2022-10-19-00003

Arrêté modificatif n° 2 du 19 octobre 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°3/2022 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

MINISTERE DE SANTE ET DE LA PREVENTION

Arrêté modificatif n° 2 du 19 octobre 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°3/2022 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 – ADP IRPSTI n°1/2022 – portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

VU les propositions de modification émanant, au titre du collège des travailleurs indépendants, de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Est nommée membre du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire :

1° En tant que Représentante des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire:

Mme BOFFIN (Nathalie), en lieu et place de M. VILLARD (Thierry)

ARTICLE 2

Le siège occupé, en tant que suppléante, par Mme BOFFIN (Nathalie) est vacant

ARTICLE 3

Le chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire

Fait à Paris, le 19 octobre 2022 Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation le chef de l'Antenne de Paris de la MNC Signé : Dominique MARECALLE Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de I économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2022-10-19-00006

Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 CPAM 37 Conseil - n° 2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – CPAM 37 Conseil - n° 2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 37 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU la proposition de modification de statut émanant, au titre du collège des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire :

1° En tant que Représentante des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises:

Titulaire:

Mme BERTRAND (Sylvie)

ARTICLE 2

Le poste de suppléante occupé par Mme BERTRAND (Sylvie) au sein du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire est vacant.

ARTICLE 3

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour le ministre et par délégation :

Signé : Dominique MARECALLE

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de I économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2022-10-19-00007

Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 CPAM 45 Conseil - n° 3/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – CPAM 45 Conseil - n° 3/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 9 mai 2022 – CPAM 45 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 45 Conseil - n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

VU les propositions de candidatures, émanant de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), et, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

VU la proposition de modification de statut émanant, au titre du collège des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret :

1° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises:

Titulaire:

Mme COURTAT (Sandrine)

Suppléant :

M. VALIANI (Hervé), en lieu et place de Mme COURTAT devenue titulaire

ARTICLE 2

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret :

En tant que Représentant de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Suppléant :

M. BASIRE (Olivier)

ARTICLE 3

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre -Val de Loire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022 Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour le ministre et par délégation :

Signé : Dominique MARECALLE

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics - R24-2022-10-19-00007 - Arrêté modificatif du 19 octobre 2022 CPAM 45

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de I économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2022-10-19-00004

Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 ADP Conseil CD du Loir et Cher n° 2/2022 portant modification de la composition du Conseil départemental du Loir et Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loir et Cher n° 2/2022 portant modification de la composition du Conseil départemental du Loir et Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loir et Cher n°1/2022 - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loir et Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

VU les propositions de candidatures émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Sont nommés membres du Conseil départemental du Loir et Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

2° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Suppléants :

- M. GOULET (Cyrille)
- M. PAULIN (Franck)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de I économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2022-10-19-00005

Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 ADP Conseil CD du Loiret n° 2/2022 portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2022 –
ADP Conseil CD du Loiret n° 2/2022 portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU les propositions de candidature et demande de modification de statut émanant, au titre des travailleurs indépendants, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Est nommé membre du Conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire:

M. COSTYS (Marc) en lieu et place de M. BRIEN (Yvan)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : Signé : Dominique MARECALLE Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

R24-2022-10-18-00001

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 ADP CA CAF du Cher n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF du Cher n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Cher n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher;

VU l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU les propositions de modification de statut émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail,

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETENT

ARTICLE 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

1° En tant que Représentantes des assurés sociaux:

Titulaire:

Mme CABOOTER (Isabelle) en remplacement de Mme CHEVALIER (Marie-Christine)

Suppléante:

Mme CHEVALIER (Marie-Christine), en remplacement de Mme CABOOTER (Isabelle)

2° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant:

M. TARTARY (Frédéric) en remplacement de Mme ANCELOT-BILLOY (Astrid)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

R24-2022-10-18-00002

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 ADP CA CAF d Eure-et-Loir n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales d Eure-et-Loir

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF d'Eure-et-Loir n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 – ADP CA CAF 28 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 28 n° 2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de l'Union des entreprises de proximité (U2P),

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir :

1° En tant que Représentante des employeurs:

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P):

Titulaire:

Mme TRAVERS (Gaëlle)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Pour le ministre et par délégation : Signé : Dominique MARECALLE Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion

R24-2022-10-19-00002

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022

ADP CA CARSAT CVDL n° 3/2022 -portant
nomination des membres du conseil
d administration de la Caisse d'Assurance
Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val
de Loire

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif du 18 octobre 2022 –
ADP CA CARSAT CVDL n° 3/2022 -portant nomination des membres du
conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

La ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU les arrêtés des 24 mars et 9 juin 2022 – ADP CA CARSAT CVDL n°1 et 2/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire ;

VU la proposition de modification de statut émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):

Titulaire:

M. SABARD (Cédric)

ARTICLE 2

Le siège occupé par M. SABARD (Cédric), en tant que suppléant, est vacant

ARTICLE 3

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

La ministre de la santé et de la prévention Pour la ministre et par délégation Signé: Dominique MARECALLE

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Pour le ministre et par délégation Signé: Dominique MARECALLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-10-27-00002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier Aubineau, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ Portant délégation de signature

Monsieur Didier AUBINEAU

Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R.121-22, L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314.36;

VU le code la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} novembre 2022;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – <u>PRÉAMBULE</u> :

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II - ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs, des décisions et correspondances relatifs à :
 - l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS);
 - la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
 - l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres;
 - parlementaires;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3:

Habilitation est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État dans le cadre des contentieux plans de sauvegarde de l'emploi et ruptures conventionnelles collectives.

III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE:

ARTICLE 4:

Délégation est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 accès et retour à l'emploi;
- 103 accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi ;
- 104 intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 politique de la ville ;
- 177 hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes

vulnérables;

- 304 - inclusion sociale, protection des personnes.

À ce titre et hormis pour les BOP 102 et 103, délégation est donnée à M. Didier AUBINEAU à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DREETS à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au pré-CAR ou au comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 développement des entreprises et régulations ;
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 305 stratégie économique et fiscale ;
- 354 administration territoriale de l'État ;
- 363 compétitivité ;
- 364 cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

ARTICLE 6:

Délégation est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

ARTICLE 6-1:

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DCTE et 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7:

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

<u>ARTICLE 7-1</u>:

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de

déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – <u>ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DE LA</u> TARIFICATION :

ARTICLE 8:

Délégation de signature est également donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du l de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de signer les propositions budgétaires ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- prendre les arrêtés de tarification ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre:

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 9:

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V-ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR:

ARTICLE 10:

Délégation de signature est également donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 11:

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI - EXÉCUTION:

ARTICLE 12:

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier AUBINEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 13:

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

ARTICLE 14:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 21.151 du 2 juin 2021.

ARTICLE 15:

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022 La préfète de région Centre-Val de Loire Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.143 enregistré le 27 octobre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.